



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 16 FEV. 2005

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE BEAUFORT SUR DORON**

Le PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 17 Mai 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Août 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de BEAUFORT SUR DORON,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 27 Août 2004,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 25 Septembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 7 Octobre 2004 et 6 Janvier 2005.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de BEAUFORT SUR DORON.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de BEAUFORT SUR DORON durant les jours et heures d'ouverture au public
- 2/à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service restauration des terrains en montagne - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours et heures ouvrables
- 3/à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie à Chambéry durant les jours et heures ouvrables

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

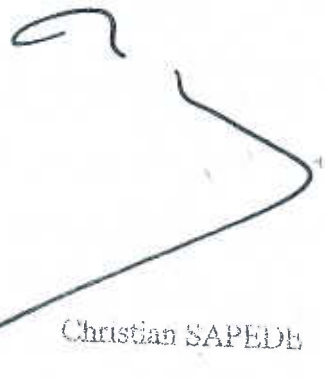
■ Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – Madame et Messieurs le Sous Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de BEAUFORT SUR DORON, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,



Christian SAPEDE